

BULLETIN 2022-02



Objet : Changements au Règlement technique

Date : le 24 février 2022

Entrée en vigueur : Immédiatement

Argumentaire

1. Mise à jour de l'équipement de sécurité aux normes les plus récentes
2. Protection obligatoire des réservoirs à essence
3. Clarification du règlement sur les pneus à crampons
4. Il est devenu de plus en plus difficile de trouver un inspecteur pour vérifier la construction d'une nouvelle cage avant d'émettre un carnet de bord. Ces changements font état du coût de l'inspection et des dépenses qui y sont associées, ainsi que l'émission de nouveaux carnets de bord et leur remplacement.

11.1.8

Tous les compétiteurs devront porter une combinaison de compétition d'une ou de deux pièces durant tout l'événement, conforme à l'une des normes suivantes :

- a) Homologation FIA 8856-2000 et 8856-2018
- b) Normes FIA 1986
- c) SFI 3-2A/5
- d) SFI 3-2A/1 est acceptable avec des sous-vêtements anti-feu approuvés.

12.3.3.1

Des harnais de sécurité non modifiés, à 5 ou 6 points d'attache et répondant aux normes ci-dessous, devront être installés pour les deux membres d'équipage :

- a) FIA Standard 8853/98 et 8853-2016
- b) SFI 16.1
- c) SFI 16.5.

12.3.11.2

L'usage d'une plaque ou d'un bouclier résistant au carburant et au feu est exigé entre l'habitacle et l'endroit où le réservoir à essence, l'orifice de remplissage et la pompe à essence sont installés.

Tous les réservoirs d'essence doivent être sécuritairement fixés au véhicule. Tout réservoir d'essence dont une surface est exposée sous la voiture doit être muni d'un bouclier visant à prévenir le perçage ou l'endommagement dus à des cailloux, des débris ou du frottement.

12.3.12.1

Sièges :

- a) L'utilisation de sièges à dossier rabattable et de sièges d'origine est interdite;
- b) tous les sièges des occupants doivent être homologués par la FIA (normes 8855-1999, 8862-2009 ou 8855-2021), et non modifiés;
- c) il est recommandé de remplacer les sièges après 5 ans à partir de la date de fabrication. Les sièges âgés de plus de 10 ans après la date de fabrication du manufacturier devront être remplacés.

12.4.3 Pneus à crampons

12.4.3.1

Les pneus à crampons seront acceptés lors de rallyes d'hiver dans les juridictions qui permettent l'usage de pneus à crampons si le Règlement particulier de l'événement le précise. Dans les rallyes qui présentent un volet national et un volet régional en même temps, le Règlement particulier devra préciser l'usage de crampons pour chaque volet.

12.4.3.2

Il est permis d'utiliser les pneus dont les crampons sont installés au moment de leur fabrication, comme le Nokian Hakkapeliitta 8, et qui sont approuvés par le DOT nord-américain pour usage sur la voie publique. (Les pneus de compétition ne peuvent être utilisés qu'en conformité avec l'article 12.4.3.3.) Ces pneus doivent conserver sans modification aucune le nombre et le genre de crampons installés par le fabricant. Il incombe à l'inscripteur de fournir la documentation appropriée sur le nombre et le genre de crampons pour ce pneu.

12.4.3.3

Les pneus dont les crampons ont été installés après leur fabrication, peuvent aussi être utilisés pourvu qu'ils respectent les conditions suivantes :

- a) les crampons ne peuvent dépasser la surface du pneu de plus de 3,5 mm, et répondre aux spécifications du *Tire Stud Manufacturers Index* (TSMI) pour les dimensions 12,13, 15 ou 16 (voir l'annexe TSMI). Le crampon comportera un renflement unique à la base, un corps cylindrique et une pointe au carbure dont le diamètre maximum fait 2,5 mm;
- b) les crampons doivent être posés dans des pneus ~~DOT~~ que le fabricant considère aptes à recevoir des crampons et qui sont produits avec des trous moulés, expressément conçus pour retenir les crampons;
- c) chaque pneu ne peut compter plus de 130 crampons quelle que soit la grandeur du pneu;
- d) il est permis d'utiliser de l'adhésif pour fixer le crampon dans le pneu;
- e) Les crampons faits maison, de compétition, de spécialité, hors route ou personnalisés ne sont pas autorisés;
- f) les crampons sont permis dans toutes les classes;
- g) Les pneus à crampons doivent être présentés à l'inspection et seront marqués par l'inspecteur comme autorisés dans ce rallye. L'inspecteur peut retirer un crampon pour en vérifier le genre et la dimension;
- h) L'usage de pneus à crampons non marqués pendant le rallye sera pénalisé selon le RNR 17.2.

12.9 Carnet de bord des véhicules

12.9.1

CARS émettra un carnet de bord pour chaque véhicule de rallye. Le carnet de bord devra accompagner le véhicule, même en cas de changement d'inscripteur. CARS reste propriétaire du carnet de bord d'un véhicule qui pourra être retiré par l'inspecteur national ou le directeur technique si le véhicule n'est pas conforme aux normes de sécurité de CARS.

12.9.2

Un seul carnet de bord sera émis pour chaque véhicule (autre que par le biais de continuité ou par remplacement). ~~et la possession de deux carnets pour un seul véhicule en même temps~~
Un mauvais usage d'un carnet de bord sera considéré une infraction au Règlement Sportif National.

12.9.4

On pourra émettre un carnet de bord pour une nouvelle voiture de rallye ou pour remplacer ou prolonger un carnet de bord, selon ce qui suit :

12.9.4.1

Dans le cas d'une nouvelle voiture de rallye :

- a) ~~Avant de repeindre la voiture,~~ Le constructeur ou propriétaire devra demander à son directeur régional de CARS d'inspecter une première fois les éléments complètement installés, y compris la cage de protection, les glissières de sièges, les harnais de sécurité, la structure monocoque, etc. [L'inspection initiale peut être refusée si les parties mentionnées ont été peintes.](#)
- b) Avant l'inspection, le constructeur ou propriétaire devra avoir payé entièrement les coûts de l'inspection et les frais de voyage de l'inspecteur, déterminés à l'avance, à CARS.
- c) Ces dépenses comprennent :
- les frais de kilométrage, ajustés périodiquement par l'ARC;
 - les frais d'hôtel, au besoin;
 - un *per diem* pour les repas et les menues dépenses.
- d) ~~h)~~ Sur réception de ces sommes, le directeur régional de CARS verra à faire inspecter la voiture par un inspecteur désigné par CARS. [La liste des tarifs d'inspection de voiture et de frais de déplacement est affichée sur le site Web de CARS.](#)
- e) ~~e)~~ Lorsque l'inspection sera entièrement satisfaisante, l'inspecteur désigné par CARS signera [le rapport d'inspection initiale et le remettra au directeur technique de CARS.](#) ~~dans le carnet de bord de CARS.~~
- f) ~~d)~~ Après avoir vérifié le rapport d'inspection initiale, le directeur technique de CARS assignera un numéro d'identification de carnet de bord CARS au véhicule.
- g) ~~e)~~ Avant de participer à un premier rallye, ou lors du premier rallye après l'inspection initiale approuvée par l'inspecteur désigné par CARS, la voiture fera l'objet d'une inspection finale qui comprendra :
- l'inspection avec tous les éléments mobiles et les consommables pour vérifier leur conformité au RNR,
 - l'inspection pour vérifier la conformité de classe selon la section 12 du RNR.
- h) ~~f)~~ Lorsque l'inspection finale sera entièrement satisfaisante, l'inspecteur désigné par CARS [apposera les autocollants particuliers de CARS sur la cage de protection et signera l'inspection finale dans le carnet de bord de CARS.](#)
- i) ~~g)~~ Le véhicule sera dès lors approuvé pour la compétition et soumis à [l'inspection technique du rallye.](#)

12.9.4.2

Remplacement ou ~~prolongement~~ d'un carnet de bord

- a) Si le propriétaire du véhicule doit remplacer ~~perd~~ le carnet de bord, il devra en faire la demande à son directeur régional.
- b) Le directeur technique peut décider qu'il est nécessaire d'inspecter à nouveau le véhicule.
- c) Si une nouvelle inspection n'est pas nécessaire, le directeur technique émettra un nouveau carnet de bord dès que le coût de remplacement du carnet de bord aura été versé à CARS.
- d) Si une nouvelle inspection est nécessaire, le propriétaire devra avoir payé entièrement les coûts de l'inspection et les frais de voyage de l'inspecteur, déterminés à l'avance, à CARS.
- e) Ces dépenses comprennent :
- les frais de kilométrage ajusté périodiquement par l'ARC;

- les frais d'hôtel, au besoin;
 - un per diem pour les repas et les menues dépenses.
- f) Sur réception de ces sommes, le directeur régional de CARS verra à faire inspecter la voiture par un inspecteur désigné par CARS.
- g) ~~b)~~ La liste des tarifs d'inspection de véhicule et de frais d'un nouveau carnet de bord est affichée sur le site Web de CARS. ~~Si le carnet de bord est plein, le propriétaire du véhicule devra demander un carnet de prolongement à son directeur régional.~~
- h) ~~c)~~ Dans les deux cas, le directeur régional communiquera la demande de remplacement du carnet au directeur technique de CARS.

12.9.4.3

Prolongement d'un carnet de bord

Lorsque le carnet de bord est plein, le propriétaire du véhicule demandera, sans frais, un carnet de prolongement à son directeur régional.